Ville de L'Ancienne-Lorette

Normes applicables

Piscine hors-terre - Coin de rue

Permis Requis

Croquis 1 - Normes d'implantation

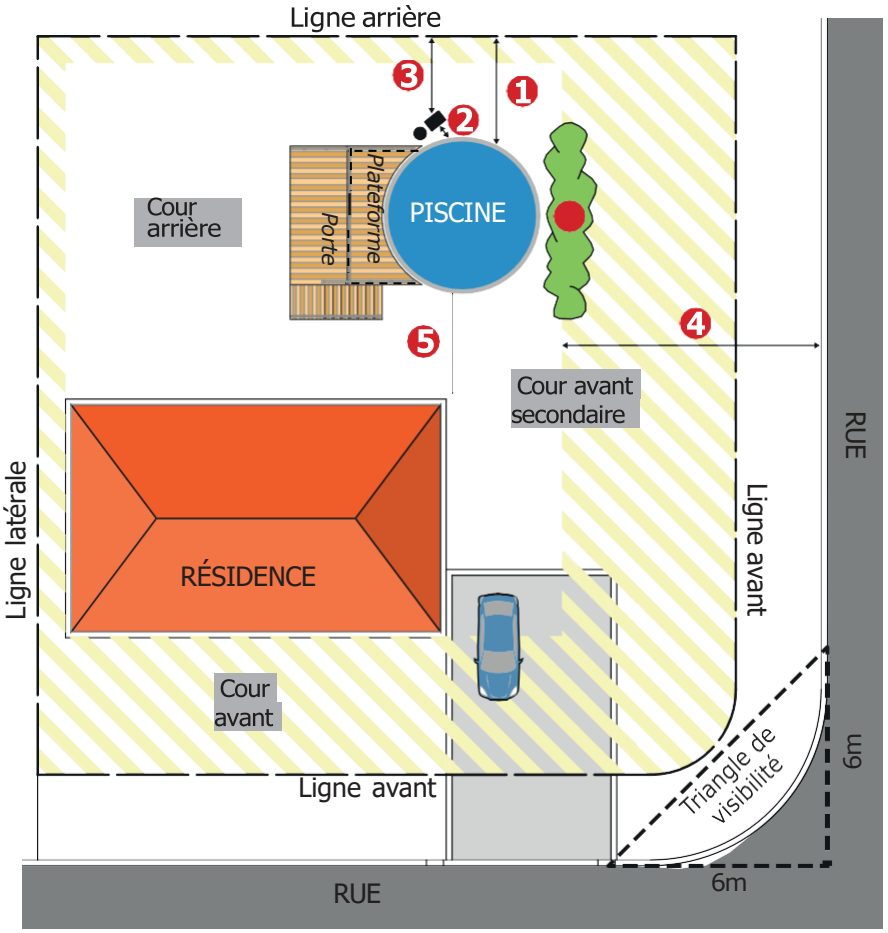

Légende
- Localisation non autorisée
- Limites de terrain
- Filtreur, pompe / thermopompe

Croquis 2 - Accès à la piscine

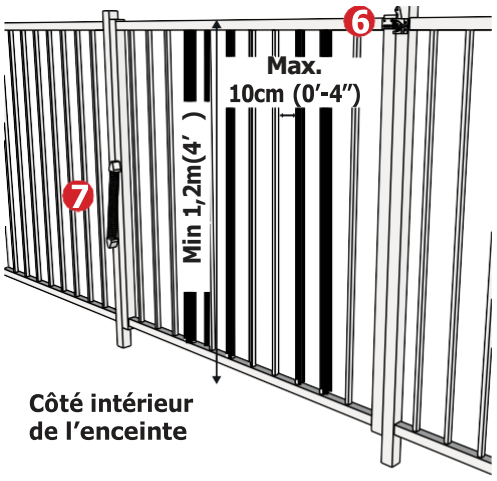

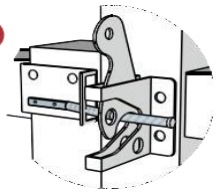

Exemple de loquet installé **à l'intérieur de l'enceinte**

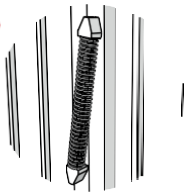

Exemple de ressort permettant la **fermeture et le verrouillage automatique** de la porte

Un inspecteur se rendra sur votre propriété pour vérifier que l'ensemble des normes ont été respectées. Il vous sera demandé de faire les ajustements nécessaires le cas échéant.

Normes d'implantation

1. La piscine doit être située à au moins **1 m** (3'-4") des lignes de terrain.
2. Le filtreur, la pompe et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) doivent être installés à une distance minimale de **1 m** (3 pi 4 po) de la paroi de la piscine.
3. Le filtreur, la pompe et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) doivent être installés à au moins **1,5 m** (5') des lignes de terrain.
4. Dans une cour avant secondaire, une piscine peut être autorisée jusqu'à une distance de **4 m** (13'-12") mesurée depuis le trottoir ou la chaîne de rue. Elle doit être complètement dissimulée.
5. Une piscine doit être situé à au moins **1,5 m** (5') d'un bâtiment principal et accessoire.

! La plateforme d'accès doit être située à une distance minimale de **2 m** (6 pi 7 po) des lignes de terrain. L'escalier d'accès doit être situé à une distance minimale de **1 m** (3'-4") de la paroi de la piscine.

Normes de sécurité

- ☐ La paroi de la piscine doit avoir un minimum de **1,2 m** (4'). Si ce n'est pas le cas, une clôture de 1,2 m (4') devra être installée autour de la piscine.
- ☐ S'il n'y a pas de plate-forme d'accès pour la piscine, **une échelle munie d'un boitier de sécurité** est obligatoire.
- ☐ La présence d'un garde-corps sur la plate-forme menant à la piscine est obligatoire. Le garde-corps situé sur la plate-forme menant à la piscine doit avoir une hauteur fixe de **1,2 m** (4').

6. Un dispositif de sécurité **passif** (loquet) doit être installé du **côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte.**
7. Un ressort doit également être installé sur la porte de l'enceinte permettant à celle-ci de se **refermer et de se verrouiller automatiquement.**

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : **418 872-9811 / lancienne-lorette.org**